

CFTC

A l'article 1^{er} des statuts de la CFTC, il est écrit que les positions de la confédération « *sont dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice* ».

Paix, fraternité, justice: comment, avec un tel programme, ne pas adhérer au projet d'avis d'un développement de la culture du dialogue social en France? Le groupe de la CFTC aborde le sujet avec un intérêt évident, qui le conduit à deux commentaires.

Sur la forme, tout d'abord. Pour répondre sans tarder à la commande gouvernementale, le travail en section a été très rapide mais efficace.

Certes, il était important que le CESE montre sa capacité à produire un avis dans des délais très brefs, en phase avec l'actualité, tout en gardant sa liberté d'analyse.

Le texte qui nous est proposé présente un contenu intéressant.

Les échanges entre membres de la section ont cependant manqué de temps. Non pas tellement pour s'extraire du contexte parlementaire actuel que pour produire une saine confrontation des positions, pour faire vivre un débat parfois contrasté mais toujours riche entre les dix-huit groupes qui composent notre assemblée, pour développer une culture du dialogue. Le CESE présente la vertu première d'être une sorte de « maison de la culture du dialogue social ».

Sur le fond de l'avis, la CFTC apporte un commentaire positif, notamment lorsque se trouvent valorisées la pratique de la négociation collective et la signature d'accords dans les entreprises et aussi - niveau important pour la CFTC - dans les branches. La sensibilisation et la formation des générations nouvelles, la validation du parcours des acteurs sont deux priorités fortes de l'avis.

A l'exception d'un passage sur la supposée responsabilité des médias dans la méconnaissance du dialogue social, la CFTC appuie les analyses et les recommandations de l'avis. Elle promeut la mise en place d'un comité permanent du dialogue social, essentiellement paritaire.

Notre organisation a voté cet avis, non sans formuler une remarque, qui touche au rôle respectif de l'Etat et des acteurs sociaux dans la production des normes sociales.

A la différence notable des autres pays européens, la France de 2016 n'est toujours pas installée dans la démarche des pactes sociaux. L'avis contient quelques lignes sur le sujet, sans l'approfondir.

La position commune patronat – syndicats du 16 juillet 2001 à l'article 1^{er} du Code du travail, la route est pourtant tracée.

Il s'agit pour l'Etat, le législateur, l'administration de garantir mais surtout de ne pas gérer toute la vie sociale.

Développer une culture du dialogue social, c'est donner à la société les moyens de développer une culture de l'autonomie, les moyens d'agir hors de l'Etat.

Une telle lecture n'est pas d'inspiration anarcho-syndicaliste, qui militerait pour une autonomie ouvrière sans l'Etat mais d'inspiration réformiste, qui milite pour une distinction et un respect du rôle respectif de l'Etat et des acteurs sociaux.

A la fin du XIX^e siècle, Fernand Pelloutier prônait le développement de la culture ouvrière pour, disait-il « *donner à l'ouvrier la science de son malheur* ». Il nous faut aujourd'hui donner à l'ouvrier et au patron la science de leur liberté et leur fournir les outils pour organiser le marché du travail et en édicter les règles sociales, loin du gouvernement qui, somme toute, a autre chose à faire.